

# CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 24 Mars 2011

Question n° 8

**OBJET :** Administration municipale - Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) relative à la mutualisation du système d'informations géographiques (SIG),

**Service instructeur :** Direction Générale des services  
Service de l'informatique et des télécommunications

**Rapporteur au Conseil : Monsieur de LA RONCIERE**

---

## Avis des commissions

- |                                                                                                                            |                                                                                                          |                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. | <input type="checkbox"/> Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable | <input type="checkbox"/> Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
- 

## RAPPORT DE PRESENTATION

« Mes chers collègues,

Pour améliorer l'information et le fonctionnement des services municipaux, nous souhaitons faire évoluer notre système d'informations géographiques. Les besoins principaux sont les suivants :

- 1) disposer d'un plan de ville interactif accessible depuis le site internet et enrichi de fonctionnalités dynamiques pour l'usager : interrogation du cadastre, consultation d'informations utiles (carte scolaire, bureaux de vote, zones et parcs de stationnement payant, collecte des déchets, transports, équipements culturels et sportifs, édifices cultuels..), remontée d'informations directement par l'usager etc.., avec déclinaison du site adaptée au smartphone ;
- 2) disposer d'outils pour le service de l'urbanisme, notamment d'outils d'interrogation du cadastre, de visualisation cartographique du PLU et des carrières etc...
- 3) disposer des informations géographiques relevant des domaines de compétences de la communauté d'agglomération : voirie, assainissement, éclairage public, stationnement, propreté, transports etc...

Dans ce contexte, et sachant que l'administration municipale ne dispose pas de ressources internes pour prendre en charge la conception et l'exploitation d'un tel système, il est apparu intéressant de se rapprocher des services compétents de la communauté d'agglomération pour rechercher les modalités d'une mutualisation du système d'informations. Plusieurs réunions ont ainsi eu lieu entre la Mission SIG de GPSO et les services municipaux de l'urbanisme, de l'informatique et de la communication.

Compte tenu des applications existantes au sein des services de la communauté d'agglomération (SIG, intranet et extranet) ainsi que des déclinaisons web grand public existantes ou prototypées, il apparaît

opportun que la ville de Sèvres entre dans un dispositif de mutualisation afin de bénéficier de l'architecture technique du SIG et des fonctionnalités WEB existantes.

En contrepartie, la Ville de Sèvres versera une contribution financière estimée à 15 000 € par an, en rythme de croisière, pour la part fixe des charges du SIG correspondant aux moyens humains, à la maintenance du logiciel, à la mutualisation de la bande passante, à l'achat des données géographiques récurrentes et à la maintenance des serveurs de base de données et des serveurs web. Cette part inclut l'hébergement et l'exploitation des données géographiques de Sèvres ainsi que la publication de ces données via l'interface extranet actuel.

A titre exceptionnel, s'ajoutera la première année, une contribution unique de 10 000 € qui correspond aux prestations de paramétrage initial spécifique du plan interactif de ville : mise en conformité avec la charte graphique de la ville (insertion du logo de la ville), développement de la partie « remontée d'informations » et déclinaison en version smartphone.

La convention prévoit de plus des contributions financières supplémentaires pour toute évolution du site internet qui ne serait pas prévue initialement dans la convention de mutualisation ou pour tout autre projet spécifique selon le principe suivant : si le projet n'intéresse que la ville, il est financé à 100% par la commune sur la base d'un devis ; si le projet présente un intérêt communautaire et/ou peut profiter à d'autres villes, il entre dans la partie mutualisée du SIG, selon une décision du comité de pilotage.

Il est précisé pour conclure que la signature de cette convention entraînera la résiliation du contrat de maintenance avec la société IMAGIS, éditrice de l'actuel SIG (montant : 7 900 euros TTC par an).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation du système d'informations géographiques avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO). »

# **CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SEINE OUEST ET LA VILLE DE SEVRES**

en application de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT

Entre nous :

- la Ville de Sèvres, représentée par Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET, autorisé par la délibération n° .....du conseil municipal en date du 24 mars 2011, désignée ci-après comme « la Ville » d'une part, et
- la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SEINE OUEST représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, autorisé par la délibération n° .....du conseil de communauté en date du....., désignée ci-après comme « la Communauté » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## **Article 1er : Objet de la convention**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et en application de l'article L. 5211-4-1 II du CGCT, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Sèvres décident de mutualiser la gestion, l'animation et le développement de l'outil SIG au sein des services communautaires et communaux.

A cet effet, la Communauté met à disposition de la Ville une partie de sa Mission Observatoire et Système d'Information Géographique. En application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Maire de Sèvres adresse directement au service sus visé toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie et dont il assure le contrôle de l'exécution.

La mutualisation de la Mission « Système d'Information Géographique » a vocation à s'étendre aux autres communes du territoire de la Communauté, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 6 de la présente convention.

## **Article 2 : Nature des missions mutualisées et des moyens mis à disposition**

Au titre de la présente convention, la Mission SIG de la Communauté sera chargée d'effectuer les missions suivantes auprès de la Ville :

1. La mutualisation, le maintien et la mise à jour d'un parc logiciel SIG tel que défini dans l'annexe 1, § 1.2.1 ;
2. La gestion optimisée des données géographiques communautaires de référence et des données géographiques de la Ville telles qu'elles sont définies dans l'annexe 2 ;
3. L'assistance technique au correspondant SIG de la Ville et la planification des actions de formations dans le cadre de l'utilisation des outils mis en place par la Mission SIG ;
4. La gestion des projets SIG novateurs et d'intérêt communautaire, dans le cadre de leurs implications pour la Ville ;
5. L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des projets propres de la Ville de nature à avoir des relations avec le SIG communautaire.

Il est par ailleurs constaté que participent aux missions décrites ci-dessus deux ingénieurs et deux techniciens géomaticiens.

En contrepartie, la Ville s'engage à fournir et à mettre à jour les données et éléments nécessaires au fonctionnement du dispositif selon les modalités définies ci-après et en annexe 2 et 5.

## **Article 3 : Obligations de la Communauté**

### **1. Mutualisation d'un parc logiciel SIG**

La Ville et la Communauté utilisent, pour leur SIG propre, des logiciels de différents éditeurs, qui répondent à des objectifs différents.

La Communauté s'appuie sur un parc de logiciels édités par ESRI, composant un socle SIG complet, aux fonctionnalités générales, avancées, et déployables en mode web. Les fonctionnalités avancées concernent notamment l'analyse spatiale et statistique, la représentation et simulation en 3D, l'analyse de parcours de graphes. Les logiciels serveurs de la Communauté permettent une centralisation et une diffusion des données et des applications en mode Intranet, Extranet, Internet.

La Ville dispose de données géographiques produites principalement dans le cadre de plans de voirie, mais ne dispose pas de solution SIG à proprement parler.

La mutualisation d'un parc logiciel SIG entre la Ville et la Communauté représente une opportunité pour l'optimisation des usages applicatifs et du déploiement du SIG dans les services. La Communauté pourra ainsi faire profiter la Ville, d'une part des possibilités fonctionnelles avancées qu'offre son parc de logiciels SIG bureautiques, et, d'autre part, des possibilités de diffusion des informations SIG de la Ville en mode web qu'offre son parc de logiciels « serveurs ».

### **2. Applications SIG et connexes existantes à la Ville**

Les applications SIG de la Ville consistent principalement en une consultation du cadastre via le logiciel bureautique MACAD. Si les fonctionnalités sont jugées suffisantes par la ville, il est proposé d'utiliser le service extranet sécurisé « WebVille Server » mis en place par la Communauté pour retrouver les fonctions de base de consultation du cadastre.

Il est à noter qu'à ce jour le plan cadastral n'est pas interfacé au logiciel de gestion des Autorisations du Droit des Sols (logiciel « Urbapro ») utilisé par la Ville. Dans le cas où la Ville souhaiterait remettre en cause le logiciel « Urbapro », ou dans le cas où la Ville souhaiterait l'interfacer avec le SIG, la Mission SIG assurerait mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir les pré-requis nécessaire au bon fonctionnement du SIG communautaire dans le dispositif de la Ville.

### **3. Optimisation d'une architecture technique**

La mutualisation des parcs logiciels conduira la Communauté à disposer d'une infrastructure technique qu'elle aura pour objectif d'optimiser en vue de constituer un SIG communautaire.

### **4. Organisation des données géographiques communautaires de référence**

La Mission SIG assurera une mission de centralisation, stockage, catalogage et publication des données géographiques d'intérêt communautaire constituée des couches de données géographiques suivantes :

- Plan Cadastral Informatisé ;
- Ortho-photographie « moyenne échelle » ;
- Ortho-photographie « grande échelle » ;
- Modèle Numérique de Terrain ;
- Données institutionnelles socio-économiques (INSEE) ;
- Base des voies (filiale de voies) et base des adresses (ponctuels) ;
- Plans de voirie issus des plans de récolelement (couverture partielle et progressive du territoire) ;

- Données d'intérêt régional et départemental issues des partenariats avec l'IAURIF, le Conseil Général des Hauts de Seine, le Conseil Régional d'Ile-de-France, la RATP, la SCNF, le STIF, l'APUR... ;
- Ainsi que toute autre donnée définie d'intérêt communautaire en comité de pilotage, instance prévue à l'article 8 de la présente convention.

## **5. Centralisation des données géographiques de la Ville et diffusion des données**

La Mission SIG assurera la constitution d'une base de données géographique centralisée dénommée ci-après « Base Centrale », aux fins de disposer d'informations transversales pouvant être partagées, et dans l'objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre aux données par le déploiement de services web.

Les données géographiques de la Ville seront intégrées dans la Base Centrale, afin d'en permettre la publication via les services web aux services de la Ville et de la Communauté, dans les limites de règles de diffusion définies en comité de pilotage.

L'intégration des données géographiques de la Ville dans la Base Centrale sera assurée par la Mission SIG selon des fréquences de synchronisation à définir au cas par cas.

La Ville disposera d'un accès sur les données géographiques communautaires, dans la limite des règles de diffusion définies par le comité de pilotage.

La Communauté s'engage à respecter intégralement les dispositions relatives à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 7 août 2004 et réglementations associées, et celles contenues dans les formalités préalables, déclarations ou demandes d'autorisation effectuées par la Ville auprès de la C.N.I.L.

## **6. Principes de partage de responsabilité sur les données**

La Communauté et la Ville assumeront, chacune dans la limite de leurs compétences respectives, une responsabilité sur la mise à jour et le catalogage des données géographiques, dont le principe général est le suivant :

- Les données géographiques autres que les données géographiques communautaires de référence, et répondant aux besoins des services dans le cadre des compétences communautaires, seront produites ou acquises, gérées et mises à jour par la Mission SIG, y compris les métadonnées ;
- Les données géographiques autres que les données géographiques communautaires de référence, et répondant aux besoins spécifiques des services de la Ville, dans le cadre des compétences de la Ville, seront produites ou acquises par la Ville, gérées et mises à jour par la Ville, y compris les métadonnées.

L'annexe 2 précise cette responsabilité sur les données actuelles constitutives du SIG de la Ville.

La Communauté apportera en comité de pilotage toute précision utile sur les éléments de toute nature susceptibles d'induire des modifications sur les données géographiques de la Ville.

## **7. Utilisation d'outils bureautiques SIG**

La Ville conservant des tâches de création et de mise à jour de données propres à ses compétences, la Ville conservera un outil logiciel lui permettant d'assurer ces tâches, à savoir au minimum une licence ArcView.

La Ville pourra, dans le cadre de projets particuliers, demander à la Communauté de l'aider à réaliser des études à l'aide des logiciels d'analyse avancée figurant dans le parc de la Communauté. L'utilisation des logiciels avancés aura principalement lieu dans les locaux de la Communauté.

## **8. Principes de mise à jour des données de la Ville**

Les données géographiques de la Ville seront mises à jour par ses agents selon les modalités techniques autorisées par les technologies.

A la date de signature de la convention, les modalités techniques suivantes seront implémentées :

1. Le correspondant SIG de la Ville utilisera sa licence ArcView pour gérer et mettre à jour les données de la Ville sur des bases de données locales, qui seront synchronisées vers la Base Centrale selon une périodicité à définir selon les données. La mise en œuvre des modalités de réPLICATION et synchronisation sera assurée par la Mission SIG.
2. La Mission SIG déployera une application Intranet de type « Portail géographique de la Ville » et pouvant contenir des fonctionnalités de mise à jour pour les agents, qui permettront d'alimenter directement la Base Centrale au travers d'une application web simple. La mise à jour par une application web s'effectuera uniquement sur les attributs alphanumériques des objets géographiques métiers, ou sur les objets géographiques simples de type « Point », à l'exclusion d'une intervention directe sur des données plus complexes de type « Polygone » ou « Ligne ».

Les données susceptibles d'être mises à jour selon l'une ou l'autre de ces modalités seront identifiées en comité de pilotage.

## **9. Catalogage des données**

Les directives européennes imposent aux créateurs de données géographiques de structurer un catalogue de métadonnées, ensemble d'informations qualifiant les données quant à leur origine, caractéristiques géographiques, dates de validité, etc.

La Mission SIG maintiendra un catalogue de données et de métadonnées sur les données communautaires de référence ainsi que sur les données propres aux services de la Communauté.

Le Catalogue stockera également les données et les métadonnées de la Ville. La Mission SIG fournira à la Ville les outils et les méthodes pour maintenir à jour les métadonnées propres aux services de la Ville.

## **10. Organisation de l'assistance technique**

La Mission SIG fournira une assistance technique auprès du Correspondant SIG de la Ville préalablement formé aux techniques générales du SIG.

La Mission SIG définira avec la Ville les plans de formation complémentaires éventuels à destination du correspondant SIG de la Ville. Ces formations spécifiques seront suivies auprès des organismes de formation compétents ou auprès de la Mission SIG, selon les cas.

L'assistance technique auprès des agents de la Ville dans le cadre de l'utilisation standard des fonctionnalités du SIG en mode web (application Intranet) sera assurée par le Correspondant SIG de la Ville.

## **11. Assistance technique avancée**

La Mission SIG apportera une assistance technique portant sur l'optimisation des méthodes et l'organisation des données propres à la Ville pour une bonne synchronisation avec la Base Centrale communautaire, et sur l'utilisation des logiciels de traitement avancés de la Communauté.

## **12. Assistance en cartographie et impression de cartes**

La Mission SIG pourra être amenée à assister la Ville pour la réalisation de documents cartographiques de grand format et de qualité, lorsque la carte attendue mettra en œuvre des fonctionnalités complexes ou inhabituelles pour le correspondant SIG de la Ville.

Un processus de demande de production devra être mis en place pour éviter les débordements, notamment quant à la fréquence de telles demandes et quant au nombre d'exemplaires souhaités.

### **13. Mission de conseil et veille technologique**

La Mission SIG assurera une mission de veille technologique et de conseils en vue de l'optimisation de la configuration du système SIG, et en matière d'apport méthodologique visant à optimiser l'utilisation des fonctionnalités apportées par les logiciels SIG bureautiques.

La Mission SIG informera le comité de pilotage de l'état des avancées technologiques pouvant donner lieu à de nouvelles applications SIG.

### **14. Organisation des échanges de données et partenariats**

Dans le cadre de la mise en place de leurs SIG, les villes et EPCI bénéficient de conventions générales prévoyant la mise à disposition de données géographiques produites par des tiers, et peuvent également formaliser des échanges de données au travers de conventions spécifiques bi-latérales avec tout organisme producteur ou utilisateur de données.

- Principe retenu pour les conventions générales portant sur des données géographiques

Si la Ville et la Communauté bénéficient des mêmes cadres de mise à disposition des données, il sera simplement mis fin aux dispositifs techniques d'échanges de ces organismes vers la Ville, au bénéfice de la Communauté, sauf pour les données de la D.G.I., spécifiques à la Ville.

- Principe retenu pour les conventions spécifiques bilatérales

La Ville peut, le cas échéant, continuer à signer des conventions bilatérales dès lors que les avantages et informations retirés ne concernent pas que le SIG.

- Principe de transparence

Il est convenu que la Ville et la Communauté s'informent mutuellement, lors des comités de pilotage, des conventions d'échange qu'elles envisagent de mettre en place dès lors que des données géographiques sont concernées.

### **15. Gestion des nouveaux projets et assistance à maîtrise d'ouvrage**

La Mission SIG pilotera les projets affectant les fonctionnalités principales et communes du SIG communautaire. Le développement de nouvelles applications SIG sera étudié sur proposition du comité de pilotage. S'il concerne des fonctionnalités exclusives et propres aux services de la Ville, il sera financé par la Ville. La mission SIG assurera dans ce cas auprès de la Ville une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Mission SIG assurera également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Ville dans le cadre de ses projets propres, mais qui présentent des liens ou interfaces nécessaires ou souhaités avec le SIG.

Chaque mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera décidée en comité de pilotage, sur la base d'une étude générale de faisabilité du projet établi par la Mission SIG.

### **16. Développement d'applications web de type « Grand Public »**

La Mission SIG pourra faire évoluer l'application SIG Intranet de la Ville en application SIG « Grand Public » ou à destination de partenaires de la Ville, sur proposition du comité de pilotage. Toutefois, seront assurés et financés par la Ville :

- l'intégration technique d'une ou des page(s) SIG dans le site de la Ville ;
- la définition et le développement d'une charte graphique spécifique à la Ville ;
- le développement de toute application SIG qui serait exclusivement propre au site Internet de la Ville.

La Mission SIG émettra des avis en terme de faisabilité technique et pilotera les projets de développement d'applications SIG nouvelles en relation avec les structures compétentes de la Ville.

## **17. Protocoles d'échanges et interopérabilité**

La Mission SIG définira des protocoles d'échanges et des normes d'interopérabilité permettant à la Ville de fournir aux éditeurs de solutions logicielles les indications nécessaires pour la construction d'applications propres en liaison opérationnelle avec le SIG.

## **18. Garantie pour la sécurité des données**

La Mission SIG mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des données de la Ville dans le respect des recommandations en vigueur (recommandations de la CNIL et autres recommandations pouvant être édictées par le comité de suivi et le comité de pilotage).

## **19. Préconisations techniques pour le parc matériel de la Ville**

La Mission SIG définira et communiquera à la Ville les configurations préconisées et les pré-requis matériels et logiciels pour une bonne utilisation des applications SIG sur les postes des agents municipaux, en mode web. La Mission SIG n'assurera aucune acquisition, installation ou maintenance de postes de travail ou de périphériques, qui resteront gérés par la Ville et devront respecter les préconisations énoncées.

## **Article 4 : Obligations de la Ville**

La qualité d'un SIG réside avant tout dans l'exhaustivité et la validité des données géographiques qui le constituent. La Ville s'engage à collaborer activement avec la Communauté pour maintenir une compétence interne en matière de SIG, mettre à jour les données dont elle est responsable, et communiquer à la Communauté toute donnée et élément nécessaire au bon fonctionnement du SIG.

### **a. Désignation d'un correspondant SIG**

La Ville s'engage à désigner un correspondant unique auprès de la Mission SIG.

Le Correspondant SIG :

- sera l'interlocuteur privilégié de la Communauté pour tout ce qui concerne le SIG de la Ville ;
- devra être formé aux méthodes et techniques générales du SIG, notamment en ce qui concerne les logiciels mis à disposition de la Ville par la Communauté ;
- sera l'interlocuteur privilégié des services de la Ville pour tout ce qui concerne l'utilisation interne des applications SIG de la Ville ;
- aura la responsabilité de la mise à jour des données géographiques propres aux compétences de la Ville ;
- assistera les différents agents de la Ville pour la mise à jour des données propres aux compétences de la Ville et la mise en place ou la modification de leurs rendus cartographiques ;
- assurera l'échange vers la Communauté des informations de la Ville utiles au maintien de la qualité du SIG ;
- aura la responsabilité de la qualification des données géographiques de la Ville dans le Catalogue de Métadonnées du SIG, et de la mise à jour de ces métadonnées ;
- participera au comité de pilotage.

## 20. Obligations de mise à jour des données et métadonnées de la Ville

La Ville s'engage à maintenir à jour les données géographiques dont elle a la responsabilité en vertu de l'article 3, paragraphe h), à maintenir à jour les métadonnées dans le Catalogue des métadonnées, en vertu de l'article 3, paragraphe i), et à utiliser pour ce faire les outils et méthodes mis à disposition par la Mission SIG dans le cadre de ses obligations.

La Ville et la Communauté s'accorderont sur la fréquence de synchronisation (c'est-à-dire l'intégration des mises à jour) des données de la Ville dans la Base Centrale, selon la nature des données, en comité de pilotage.

### Obligations de communication

La Ville s'engage à mettre en place des procédures pour communiquer à la Communauté toutes les informations relatives au maintien de la qualité des données du SIG.

Il s'agira notamment :

- de communiquer à la Mission SIG tous les arrêtés de voirie concernant la création de nouvelles voies et places, le changement de dénomination de voies et places, les nouvelles numérotations, les sens de circulation des voies ;
- de communiquer à la Mission SIG les documents d'urbanisme opposables, les plans d'aménagement et plans de récolelement des opérations d'urbanisme de la Ville, aux fins de disposer de données à jour dans le cadre des missions de la Communauté. La Communauté s'engage à ne pas diffuser ces documents ;
- En comité de pilotage il sera fait par ailleurs un point sur tout élément susceptible d'induire des modifications sur les données géographiques communautaires.

La Mission SIG assistera la Ville dans la définition de ces procédures.

### Obligations d'interopérabilité

La Ville respectera les pré-requis techniques énoncés par la Mission SIG pour la bonne conduite de ses missions. Il s'agira notamment :

- D'autoriser l'accès en lecture à la Mission SIG aux données propres de la Ville qui doivent être interfacées avec le SIG ;
- D'autoriser les serveurs gérés par la Mission SIG à se connecter en lecture aux serveurs métiers propres de la Ville dans le cadre d'éventuelles interfaces avec les applications SIG ;
- De respecter les pré-requis énoncés par la Mission SIG pour la bonne marche des applications SIG sur les postes des agents de ses services ;
- De tenir compte des pré-requis du SIG dans le cadre des projets propres de la Ville et les communiquer aux éditeurs de solutions métiers, faute de quoi l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Mission SIG ne pourrait être fournie dans le cadre de ces projets ;
- D'assurer une assistance technique informatique pendant les périodes d'installation et opérations de maintenance sur les logiciels mis à disposition de la Ville ;
- De donner à la Communauté un droit d'usage sur les applications SIG développées pour la Ville après la signature de la présente convention.

Les pré-requis seront examinés au préalable en comité de pilotage afin d'en percevoir le contenu et l'impact prévu sur les méthodes de travail et l'actualisation des systèmes. La non-acceptation de certains pré-requis par la Ville pourra induire le fait que la mission SIG ne garantisse plus la faisabilité de certaines fonctionnalités ou le bon fonctionnement du SIG.

## **Article 5 : Conditions financières**

La Ville participera à la maintenance du dispositif et aux frais de fonctionnement généraux de la Mission SIG pour un montant annuel forfaitaire de quinze mille euros, augmenté d'un montant exceptionnel de dix mille euros pour l'année 2011.

Les modalités de facturation du montant annuel forfaitaire seront les suivantes :

- La Communauté émettra un titre de recette au cours du mois de décembre de chaque année pour le montant forfaitaire établi ci-dessus ;
- L'année de signature de la convention, la facturation du montant annuel forfaitaire sera effectuée *prorata temporis*.

Les modalités de facturation du montant exceptionnel pour 2011 seront les suivantes :

- La Communauté émettra un titre de recette au cours du mois de décembre 2011 pour un montant de dix mille euros.

L'acquisition de nouveaux matériels ou logiciels, de données géographiques nouvelles, ainsi que le financement de projets nouveaux, pourront donner lieu à des participations financières complémentaires, fixées conjointement par la Ville et la Communauté en comité de pilotage pour l'année en cours. La Communauté émettra un titre de recette au cours du mois de décembre de chaque année correspondant à la facturation de ces éventuels montants complémentaires.

## **Article 6 : Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature et ne pourra être reconduite que de façon expresse.

A la demande de l'une ou des deux parties contractantes, et sous réserve de respecter un préavis de six mois, il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment. En cas de résiliation à l'initiative de la Communauté, celle-ci s'engage à restituer à la Ville l'ensemble des moyens techniques nécessaires au fonctionnement du dispositif. En cas de résiliation à l'initiative de la Ville, celle-ci s'engage à rembourser à la Communauté la quotité d'usage sur l'ensemble des amortissements des investissements réalisés par la Communauté au titre de la présente convention.

En tout état de cause, la présente convention tombe de plein droit en cas d'entrée d'une autre commune dans le présent dispositif. Les conditions d'entrée de la dite commune ne pourront se faire qu'avec l'accord des parties à la présente convention notamment sur la répartition de l'effort financier de chacun.

## **Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être portée devant le Tribunal administratif de Versailles.

## **Article 8 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention**

### **b. Comité de suivi**

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé d'un représentant désigné par le Maire de Sèvres et d'un représentant désigné par le Président de la Communauté, assistés des collaborateurs qu'ils souhaitent respectivement s'adoindre.

Un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de chaque partie et faisant le bilan des actions entreprises sera présenté au comité de pilotage chaque trimestre. Une copie en est adressée à l'exécutif et au Directeur Général des Services de chaque partie.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la Communauté visé par l'article L. 5211-39 alinéa 11er du CGCT.

## **21. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé du Directeur Général des Services de la Ville, du Directeur Général des Services de la Communauté, ou par des personnes mandatées par ceux-ci, du responsable de la Mission SIG, et du Correspondant SIG de la Ville. Les membres du comité de pilotage peuvent, le cas échéant et en tant que de besoin, se faire accompagner par des experts internes de leur choix.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre, et en tant que de besoin sur la demande motivée d'une des parties. Chaque séance du comité fait l'objet d'un compte-rendu validé par les parties. La première réunion du comité de pilotage se tiendra au plus tard un mois après la date de signature de la convention.

Le comité de pilotage vérifie l'adéquation entre la volonté politique du comité de suivi et la mise en place des actions par la Mission SIG et le Correspondant de la Ville. Il étudie les nouveaux projets et fixe les priorités assignées à la Mission SIG.

## **22. Groupe de travail « utilisateurs »**

Des « Groupes de Travail Utilisateur » peuvent être constitués en tant que de besoins dans le cadre des projets définis par le comité de pilotage. Leur cadre d'intervention et de responsabilité est fixé par le responsable de la Mission SIG en coordination avec le Correspondant de la Ville.

Fait à MEUDON, le.....

Fait à SEVRES, le

*Pour la Communauté d'Agglomération  
Grand Paris Seine Ouest  
Le Président,*

*Pierre-Christophe BAGUET*

*Pour la Ville de SEVRES  
Le Maire,*

*François KOSCIUSKO-MORIZET.*

**ANNEXE 1. ETAT DES ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS  
MOBILISES PAR LA VILLE ET LA COMMUNAUTE AU TITRE DE LEUR  
SYSTEME D' INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

**Etat des actifs mobilisés par la Ville**

La ville s'engage à faire l'acquisition d'une licence ArcView d'ESRI (version ArcGIS 10 à la date de la signature de la convention) pour répondre aux besoins du correspondant SIG.

# **Etat des actifs mobilisés par la Communauté**

## **Parc Logiciel SIG de la Communauté**

A la date de la signature de la convention, la Communauté dispose du parc logiciel suivant pour l'exploitation de son propre SIG :

### SIG Serveur (Editeur : ESRI et WebGeoServices)

- 1 licence ArcGIS Server 10 Basic (serveur de données géographiques) couplée à 1 licence Oracle 10g (serveur de bases de données, ESRI)
- 1 licence ArcGIS Server 10 Entreprise Standard (serveur d'application web, ESRI)
- 1 licence WebGeoPortal (serveur de portail géographique et d'application web Grand public, WebGeoServices)

### SIG Bureautique généraliste expert (Editeur ESRI)

- 1 licence ArcInfo 10 en licence flottante (SIG administrateur expert)
- 3 licences ArcEditor 10 en licence flottante (SIG administrateur)
- 4 licences ArcView 10 en licence flottante (SIG utilisateur)
- 3 licences ArcView 10 en licence fixe (SIG utilisateur, *installées à la ville d'Issy les Moulineaux en version 9.3 au 01/02/2011*)

### SIG Bureautique : extensions spécialisées (Editeur : ESRI)

- 1 licence Spatial Analyst 10 en licence flottante (extension d'analyse spatiale avancée)
- 1 licence 3D Analyst 10 en licence flottante (extension d'analyse spatiale en 3D)
- 1 licence Data Interopérabilité 10 en licence flottante (extension d'échange entre formats SIG)
- 1 licence Maplex for ArcGIS 10 en licence flottante (extension de labellisation de carte avancée)
- 1 licence Geostatistical Analyst 10 en licence flottante (extension d'analyse spatiale statistique avancée)
- 1 licence Network Analyst 10 en licence flottante (extension d'analyse sur graphe)

### Applicatifs métiers (éditeur : Imagis Méditerranée)

- 1 licence pour l'intégration des données du Plan Cadastral Informatisé (CadBas)
- 1 licence pour la gestion des réseaux d'assainissement (ImaRES)
- 1 licence pour la gestion de patrimoine (ImaPAT)

- 1 licence pour la gestion et la consultation du Plan Cadastral Informatisé (ImaCAD)
- 1 licence pour la consultation standardisée du cadastre à travers un service web (WebVille, module « Cadastre »)

Logiciel DAO (Editeur ; Autodesk)

- 2 licences Autocad Map 2010

## **Parc matériel actuel utilisé pour le SIG de CA**

La Communauté dispose des matériels suivants :

- 1 Serveur Unix de base de données relationnelles sous Oracle ;
- 1 Serveur Windows d'applications SIG web intranet et extranet ;
- 1 plateforme Windows hébergée pour les applications Grand Publics de WebGeoServices ;
- 1 traceur Hewlett Packard DesignJet 1200 PS ;
- 4 postes bureautiques dédiés au SIG ;
- Tout poste bureautique de la Communauté peut potentiellement utiliser les applications SIG en mode « licence flottante » ;
- Tout poste bureautique de la Communauté peut potentiellement utiliser les applications SIG via des services web en mode « intranet ».

## **Applications SIG de la CA**

- Utilisations SIG bureautiques transversales ;
- Application de gestion du réseau d'assainissement ;
- Application de consultation et mise à jour des données géographiques via un intranet/extranet ;
- Application de consultation du cadastre en mode bureautique et web ;
- Application de consultation d'une cartothèque de plans techniques en mode web ;
- Application de portail géographique permettant de fabriquer des sites web Grand Public (Site de la Thermographie, site cartographique de la course Paris-Versailles, site cartographique de la course de la Corrida de Noël...)
- Application de portail géographique permettant la recherche de cartes et d'articles.

## ANNEXE 2 : DONNEES GEOGRAPHIQUES

### Partage de responsabilités sur les données géographiques

La colonne « Producteur principal de la donnée » indique quel organisme créé et met à jour la donnée géographique jusqu'à la signature de la présente convention.

La colonne « Futur responsable» indique qui sera, de la Ville ou de la Communauté, responsable de la donnée dans le SIG au sens de l'article 3, paragraphe h), après la signature de la présente convention.

Thème	Description des fichiers	Producteur principal de la donnée	Futur responsable
Adresses et Voies	Fichier de points des adresses de la ville (points)	Direction Générale des Impôts via Conseil Général des Hauts de Seine	Communauté
	Linéaire des voies (lignes)		
	Classement des voies	Services de la Ville	Ville
	Noms et numérotation des voies		
Cadastre (Plan Cadastral Informatisé)	Sens de circulation	Direction Générale des Impôts via Conseil Général des Hauts de Seine	Communauté
	Bâties (polygone)		
	Parcelles (polygone)		
	Sections (polygone)		
Commerces	Commerces (points)	Services de la Ville	Ville
Déchets	Secteurs et calendrier de ramassage des déchets (polygone)	Services de la Ville	Communauté
Elections	Fichier des points des lieux de vote sur la ville (points)	Services de la Ville	Ville
	Secteurs électoraux (polygone)		
Equipements culturels et sportifs	Equipements culturels (points)	Services de la Ville	Ville et Communauté selon l'équipement
	Equipements sportifs autres (points)		
	Stades et gymnases (points)		
Equipements/public/administrations	Administration (points)	Services de la Ville	Ville
	Maison de quartier (points)		
Equipements/public/petite enfance	Autres structures (points)		
	Crèches (points)		
Equipements/public/Services	Autres établissements de service (points)	Services de la Ville	Ville
	Structures médicales (points)		
	Etablissements 3eme âge (points)		
Equipements/Scolaire	Etablissements Élémentaires – écoles maternelles et primaires (points)	Services de la Ville	Ville
	Etablissements secondaires – collège (points)	Services de la Ville et Conseil Général des Hauts de Seine	Ville
Environnement	Sentiers de randonnée (lignes)	Ville / Conseil Général des Hauts de Seine	Ville
Espaces verts	Arbres remarquables par leur essence, leur port, leur dimension ou leur alignement (points)	Services de la Ville et Conseil Général des Hauts de Seine	Ville
Fond de Plan	Ilôts INSEE	Services de la Ville	Communauté
	Photographie aérienne acquise par GPSO et cédée à la ville à titre gratuit	Communauté (prestataire : InterAtlas)	
Hygiène et Sécurité	Procédures et arrêtés Périls et insalubrité	Services de la Ville	Ville

Thème	Description des fichiers	Producteur principal de la donnée	Futur responsable
Plan urbain (plan de ville stylisé)	Arbres (points) Bâtiment, équipements Constructions diverses : ponts, passerelles Cours d'eau, bassin, étang Mairie (point) Talus, bords de rivière Espaces verts Parcs et jardins	Services de la Ville	Production des données pour le plan de ville : responsabilité de la Communauté  Conception, charte graphique : responsabilité de la ville
	Voies		La ville participe et vérifie la mise à jour des informations fournies par la Communauté pour la mise à jour du plan de ville.
	Plan des carrières (raster)	DDE 92 / IGC	Ville
	Plan de Prévention des Risques : Aléas mouvement de terrain (polygone) Aléas carrière (polygone)	DDE 92 / IGC	
	Carte Géologique (polygone)	Laboratoire Régional de l'Est Parisien	
	Délimitation de la ville en quartiers d'origine (polygones)	Services de la Ville	Ville
	Délimitation de la ville en secteur pour réunion de quartier (polygones)	Services de la Ville	
Secteurs Scolaires	Zonage carte scolaire pour le primaire (maternelle et élémentaire)	Services de la Ville	Ville
Servitudes	Toutes lignes et polygones de servitudes (Gaz, métro, sites classés, émissaires, monuments, radio, câbles, etc)	Direction Départementale de l'Equipement (DDE 92)	Ville
Stationnement	Rues payantes (lignes)	Services de la Ville	Communauté
	Parking payant (points)		
	Parking limité dans le temps (points)		
Transports	Arrêts de bus (points)	Services de la Ville	Communauté
	Lignes de bus (lignes)		
	Circuits transports scolaires (lignes)		
	Tracés SNCF (lignes)		
	Tracé du T2 (lignes)	Services de la Ville	Communauté
	Pistes cyclables (lignes)		
Urbanisme/P.O.S.	Patrimoine arboré (points)	Services de la Ville / IAURIF	Ville
	Axes commerciaux (lignes)		
	Espace Vert Intérieur Protégé (polygone)		
	Espace Boisé Classé (polygones)		
	Emplacements réservés pour équipements (polygones)		
	Emplacements réservés pour voirie (polygones)		
	Patrimoine Bâti remarquable (polygones)		
	Marge de recul (polygones)		
	Nonaltustollendi (polygones)		
	Plan d'alignement approuvé (lignes)		
	Zonage îlots(polygones)		
	Lotissement (polygone)		
	Patrimoine Communal – Bâti (polygone)		
	Patrimoine Communal – Parcellé (polygone)		
Urbanisme	Périmètres de projets et ZAC (polygones)	Services de la Ville	Ville
	Fichier raster, plan masse des projets.		
Programmation d'Aménagement	Programmation enfouissement réseaux (lignes) Programmation travaux d'environnement (lignes ou polygone)	Services de la Ville	Ville

## Données gérées par la Communauté

A la date d'établissement de la convention, la Communauté a constitué un SIG intégrant diverses données géographiques dont la nature, l'étendue géographique et la provenance sont décrites dans le tableau ci-après. Un contenu thématique peut être constitué d'une ou plusieurs couches ou objets géographiques. Ces données seront maintenues à jour par la Communauté et diffusée à la Ville en consultation seulement, et dans le respect des règles de diffusion qui seront définies en comité de pilotage.

Thème	Contenu	Etendue Territoriale	Producteur / Source des données
Transversal	Plan Cadastral Informatisé	CA GPSO	Direction Générale des Impôts via Conseil Général des Hauts de Seine
	Données socio-économiques	CA GPSO	INSEE (SIRENE, Recensement...) La ville continue à mettre à jour les données du recensement de l'INSEE de la Communauté concernant le territoire de sa commune via les fichiers RIL reçus trois fois par an par l'INSEE.
	Base de données BDTOPO : occupation du sol, emprise et hauteur des bâtiments	CA GPSO élargie (278 km <sup>2</sup> )	IGN
	Limites administratives	France	IGN
	Base de données BD ADRESSES : Points adresses aux bornes des voies, voies, Limites communes, chefs lieux	CA GPSO élargie (278 km <sup>2</sup> )	IGN / + base interne CA GPSO
	Base de données Routes : Communes, routes, équipements, zones d'activités...	Région IDF	IGN
	Base de données Routes : graphe de routes navigables	CA + Communes limitrophes	Navteq
	Modèle Numérique de Terrain	CA GPSO	InterAtlas
	Modèle Numérique d'élévation	CA GPSO	InterAtlas
	Modèle Numérique de Surface	CA GPSO	InterAtlas
	Ortho photographie petite échelle	CA GPSO élargie (278 km <sup>2</sup> )	IGN / CG92
	SCAN 25 (cartes au 1/25000 <sup>ème</sup> IGN scannées)	CA GPSO élargie (278 km <sup>2</sup> )	IGN
	Courbes de niveaux équidistance 1m, 2m et 5m	CA GPSO élargie (278 km <sup>2</sup> )	IGN
Environnement	Données du « Cadastre Vert » : Arbres, parcs, espaces boisés...	CA GPSO	Conseil Général des Hauts de Seine
	Données environnementales (PNR, ZNIEFF...)	Région IDF	DIREN IDF / CA GPSO
	Espaces verts et pistes cyclables	CA GPSO	CA GPSO
	Mode d'occupation des sols (MOS)	CA GPSO	IAURIF
	Carte thermographique 2010	CA GPSO	CA GPSO
	Ramassage des déchets	CA GPSO	CA GPSO
	Colonnes d'apport volontaire / verre	CA GPSO	CA GPSO
	Colonnes d'apport volontaire / EPU Propreté	CA GPSO	CA GPSO
	Cartographie du bruit (lignes et polygones)	CA GPSO	CA GPSO
	Illumination de fin d'année	CA GPSO	CA GPSO

Economie	Zones d'activité économique, Rues dans les ZAE,	Département 92	Commédi
	Etablissements géocodés (base SIRENE)	CA GPSO	INSEE + CA GPSO
	Localisation des entreprises Locaux vacants d'entreprises	CA GPSO	CA GPSO
	Flux pendulaires, bureaux en construction...	CA GPSO	CA GPSO et IAURIF
Transport - mobilité	Pistes cyclables et zones 30	CA GPSO	CA GPSO
	Lignes de bus, métro, zonage carte orange	CA GPSO	STIF + mises à jour CA GPSO
	Lignes de transport urbains et stations	CA GPSO	CA GPSO
	Transports scolaires	CA GPSO	CA GPSO
Equipements	Localisation des abribus	CA GPSO	CA GPSO
	Panneaux d'affichages publicitaires	CA GPSO	CA GPSO
	Panneaux d'affichages administratifs, associatifs, libres	CA GPSO	CA GPSO
	Mobilier urbain	CA GPSO	CA GPSO
	Equipements publics communautaires (polygones et ponctuels)	CA GPSO	CA GPSO
	Monuments et sites	CA GPSO	IAURIF
Habitat	Bâti OPHLM	CA GPSO	CA GPSO
	Observatoire de l'habitat et données du PLH	CA GPSO	CA GPSO
Voirie - Réseaux	Réseau d'assainissement	CA GPSO	VEOLIA
	Adresses, filaire de voie	CA GPSO	CA GPSO
	Emplacements PMR	CA GPSO	CA GPSO
	Emplacements 2 roues	Ville de Sèvres	CA GPSO

## **ANNEXE 3 : PARTENARIATS ET CONVENTIONS DE DROIT D' USAGE ET D' ECHANGES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES EN COURS**

### **Partenariats actuels de la Communauté en matière d'échange de données**

La Communauté dispose de conventions de droit d'usage ou d'échanges de données géographiques avec les organismes suivants :

- a. Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : charte d'utilisation des données numériques issues du SIG de gestion du réseau d'eau potable du SEDIF, droit de téléchargement ou consultation des données concédé le 14 février 2007 par le SEDIF aux communes et communautés syndiquées; sans durée limitée ;
- b. Conseil Général des Hauts de Seine : convention de mise à disposition du Plan Cadastral Informatisé aux communes et EPCI du Département des Hauts de Seine, passée entre la Direction Générale des Impôts, le Conseil Général des Hauts de Seine et la Direction Départementale de l'Equipement des Hauts de Seine , signée le 16 février 2006 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an ;
- c. Conseil Général des Hauts de Seine : convention de partenariat «**MIG92: Mutualisation de l'Information Géographique dans les Hauts-de-Seine 92**», signée par la CA le 15/12/2010 pour une période d'un an. Ce partenariat permet à la Communauté de bénéficier d'une orthophotographie d'hiver (prise de vue février 2010) et d'une orthophotographie d'été (prise de vue été 2009) ;
- d. ANAH ; convention de mise à disposition des données de l'ANAH ; signée le 07 novembre 2005, sans limite de durée.

# **Licences d'usage de données géographiques détenues par Communauté**

## **Produits de source INSEE**

- a. Base « Contours Ilots » et « Ilots Analyse 10 thèmes » : contrat de licence d'usage monoposte, signé le 07 novembre 2005, sans limite de durée.

## **Produits de source IAURIF**

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile de France

- a. contrat de licence monoposte d'exploitation de SIGARIF, « SIG sur les Activités en Région Ile de France », au travers le logiciel de consultation édité par l'IAURIF; signée le 14 novembre 2007 pour une durée de un an.
- b. contrat de licence monoposte d'exploitation de VISIAURIF Habitat, « SIG sur les données de l'Habitat et Politiques de la Ville en Région Ile de France », au travers le logiciel de consultation édité par l'IAURIF; signée le 30 décembre 2005, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

## **Produits de l'IGN**

Institut Géographique National

- a. contrat de Licence standard monoposte d'utilisation de la BD ADRESSE, sur la région Ile de France, signée le 22 février 2006, pour une durée de 10 ans.
- b. contrat de Licence standard multiposte d'utilisation de la BD ORTHO, sur 27 communes (278 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- c. contrat de Licence d'extension « Droit de représentation électronique » pour l'utilisation de la BD ORTHO, sur 27 communes (278 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- d. contrat de Licence standard monoposte d'utilisation de la BD TOPO, sur 27 communes (278 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- e. contrat de Licence d'extension « Serveur 10 postes » pour l'utilisation de la BD TOPO, sur 27 communes (278 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- f. contrat de Licence d'extension « Droit de représentation électronique » pour l'utilisation de la BD TOPO, sur 27 communes (278 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- g. contrat de Licence standard monoposte d'utilisation du Scan 25, 7 dalles sur les départements 75, 78, 91, 92 (700 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- h. contrat de Licence d'extension « Serveur 10 postes » pour l'utilisation du Scan 25, 7 dalles sur les départements 75, 78, 91, 92 (700 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- i. contrat de Licence d'extension « Droit de représentation électronique » pour l'utilisation du Scan 25, 7 dalles sur les départements 75, 78, 91, 92 (700 km<sup>2</sup>), signée le 10 juin 2005, pour une durée de 10 ans.
- j. contrat de Licence standard monoposte d'utilisation de la BD GEOROUTE, sur la région Ile de France, signée le 26 octobre 2005, pour une durée de 10 ans.

## **Produits de producteurs privés**

- a. Commedi : contrat de licence d'usage monoposte des bases de données géographiques des zones industrielles et zones d'activité du département des Hauts de Seine, signé le 08 janvier 2006, sans limite de durée.
- b. Dun & Bradstreet : contrat de licence d'usage monoposte des bases de données géographiques des zones industrielles et zones d'activité du département des Hauts de Seine, signé le 08 janvier 2006, sans limite de durée.
- c. InterAtlas : contrat de licence « Corporate » étendu aux communes de la Communauté pour l'Orthophotoplan InterAtlas de 2000 et 2005, au 1/500<sup>ème</sup> en version bureautique et intranet, et 1/2000<sup>ème</sup> en version internet, signé le 07 mars 2007, sans limite de durée ;
- d. InterAtlas : contrat de licence de Site « Multi-Utilisateurs » pour le Modèle Numérique de Terrain et Modèle Numérique d'Elevation 2005, au 1/500<sup>ème</sup> en version bureautique et intranet, et 1/4000<sup>ème</sup> en version internet, signé le 13 janvier 2006 ; sans limite de durée ;
- e. InterAtlas : contrat de licence « Corporate » étendu aux communes de la Communauté pour l'Orthophotoplan InterAtlas de 2008, au 1/250<sup>ème</sup> en version bureautique et intranet/internet, signé le 29/12/2008 et le 20/04/2010, sans limite de durée.
- f. InterAtlas : contrat de licence « Corporate » étendu aux communes de la Communauté pour le Modèle Numérique de Terrain et Modèle Numérique d'Elevation de 2008, signé le 04/12/2009, sans limite de durée.
- g. InterAtlas : contrat de licence « Corporate » étendu aux communes de la Communauté pour l'exploitation des photographies obliques, version bureautique, signé le 03/12/2010, sans limite de durée.
- h. Navteq : contrat de licence « Navstreet Premium » pour l'exploitation des données Navteq, signé le 03/12/2010, expiration le 31/08/2011.
- i. Cartegie : contrat de licence « Geosociétés » pour l'exploitation des données des entreprises et du fichier SIRENE ; signé le 03/12/2010, sans limite de durée.

## ANNEXE 4 : EXPRESSION DE BESOINS DE LA VILLE DE SÈVRES

Lors de réunion de travail, la ville a exprimé trois besoins principaux en terme d'utilisation de technologies SIG :

1. besoin de disposer d'un plan de ville interactif accessible depuis son site internet, enrichi de fonctionnalités dynamiques pour l'usager de Sèvres :
  - a. interrogation du cadastre ;
  - b. consultation d'information utiles : carte scolaire, bureaux de vote, points d'apports volontaires, stationnement, etc. ;
  - c. remontée d'information directement par l'usager : localisation de tags, problèmes de propreté, sur la voirie... ;
  - d. déclinaison du site pour « Smartphones » ;
2. besoin de disposer d'outils pour le service de l'urbanisme :
  - a. notamment d'outils d'interrogation du cadastre,
  - b. visualisation cartographique du PLU et des carrières,
  - c. voire d'édition de renseignements ou certificats d'urbanisme : ce dernier point reste encore à l'étude avec le service de l'urbanisme et nécessite des vérifications avec l'éditeur du logiciel des Autorisations du Droits de Sols utilisé par la Ville ; si un développement devait être réalisé dans le cadre de la mutualisation du SIG dans ce domaine, ce projet rentrerait dans le cadre des projets spécifiques tels que décrit à l'article 3, paragraphe o.
3. besoin d'interroger les informations géographiques relevant des domaines de compétence de la CA : stationnements, propreté, transports, déplacements doux, etc...

Considérant les applications existantes au sein des services de la CA (SIG intranet et extranet) ainsi que les déclinaisons web « Grand public » existantes ou prototypées, il est proposé à la ville de Sèvres de rentrer dans le dispositif de mutualisation afin de bénéficier de l'architecture technique du SIG et des fonctionnalités web existantes pour la plupart.

## ANNEXE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SÈVRES

La contrepartie pour la ville consisterait en une participation financière estimée comme suit :

- en une part fixe de 15 000 € par an correspondant à la participation aux moyens humains, à la maintenance logicielle, à la mutualisation de bande passante, à l'achat des données géographiques récurrentes et la maintenance des serveurs de base de données et des serveurs web ; cette part inclut l'hébergement et l'exploitation des données géographiques de Sèvres, ainsi que la publication de ces données via l'interface extranet actuelle.

Le montant annuel forfaitaire de 15 000 € versé par la Ville a été évalué sur la base suivante :

○ Ressources humaines et formation :	9200 €
○ Maintenance de données et logiciels :	3100 €
○ Infrastructure technique intranet :	2700 €

- en une participation exceptionnelle de 10 000 € la 1ère année (budget d'investissement), qui correspond à un développement initial spécifique pour le plan interactif de Sèvres : mise en conformité avec la charte graphique de la ville, insertion du logo de la ville, développement de la partie « remontée d'information » et « déclinaison smartphone » qui n'existent pas actuellement dans les sites en production ;
- en des participations complémentaires pour toute évolution du site internet qui ne serait pas prévue à l'origine dès la convention de mutualisation, et pour tout autre projet spécifique.

L'article 5 prévoit par ailleurs la possibilité de participer au financement de nouveaux projets, c'est-à-dire au financement de nouveaux matériels, données, logiciels, ou prestations qui seraient nécessaires au déploiement du SIG tel que l'entendent la Ville et la Communauté. Les éventuels montants annuels correspondant à la participation de la Ville dans le cadre de ces nouveaux projets seront fixés conjointement par la Ville et la Communauté en comité de pilotage.